

## RECAPITULATIF DES DEMANDES DE CESSIONS DE CHEMINS - OPERATION 2021-2022

### **Demande n°01 : M. et Mme RICHARD Michel – 14 Pré de l'Alouette**

Leur demande concerne un délaissé du chemin cadastré ZM n°242. Ce délaissé est situé au nord de leur maison cadastrée ZM n°342, entre celle-ci et le lotissement le Clos Saint Hernin

La superficie de ce délaissé de chemin est d'environ 160 m<sup>2</sup>.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : domaine de la commune (non classé).

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable.

### **Demande n°02 : M. et Mme LUCAS Jean – La Cour Royale**

La demande concerne une portion de chemin située entre les parcelles AA 21, 68 et 69.

La surface totale demandée est d'environ 43 m<sup>2</sup>.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : voie communale.

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable.

### **Demande n°03 : M. BOULANGER Michel – Le Gacho**

La demande concerne le chemin situé entre les parcelles ZH n°45 et 44 et 43

La surface demandée par M. BOULANGER est de 490 m<sup>2</sup> environ.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : chemin d'exploitation.

Avis de principe du Conseil Municipal : défavorable car ce chemin pourrait un jour avoir un usage plus élargi dans l'hypothèse d'une extension du réseau des chemins de randonnée. En revanche, il avait indiqué qu'un échange de terrain pourrait être effectué. Après concertation avec le demandeur, un échange d'une portion de ce chemin est proposé contre une bande de terre de 3 m de large située au nord de la parcelle cadastrée ZH n°43.

**Demande n°04 : M. et Mme DORDET – Chez Boissé**

Avis de principe du Conseil Municipal : défavorable car ce chemin pourrait un jour avoir un usage plus élargi dans l'hypothèse d'une extension du réseau des chemins de randonnée.

En conséquence, cette demande n'est pas soumise à enquête publique.

**Demande n°05 : Mme LOYER Valérie – La Vieille Ville**

La demande concerne le chemin situé entre les parcelles cadastrées ZI n°58, 226, 56 et 57.

La surface demandée est de 100 m<sup>2</sup> environ.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : chemin rural n°125.

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable mais réduction du périmètre pour conserver l'accès du voisin. Accord pour une surface à céder d'environ 90 m<sup>2</sup>.

**Demande n°06 : M. ALLAIRE et Mme MC EVOY – Couëdel**

La demande concerne la portion de chemin située au nord de sa propriété cadastrée E n°607, 652 et 653

Elle est d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> environ.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : domaine de la commune (non classé).

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable car chemin inexistant sur le terrain.

**Demande n°07 : Mme MAUGIN et M. LAMONARCA – Carlevaux**

La demande concerne un chemin situé dans leur propriété à Carlevaux et cadastrée F n°401 et 402.

Elle est d'une surface de 145 m<sup>2</sup> environ.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : chemin rural n°82

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable pour une surface de 93 m<sup>2</sup>.

**Demande n°08 : M. ARNAUD Olivier – la Ville Basse**

La demande concerne une portion de chemin située entre ses parcelles cadastrées F n°556, 344 et 554.

La surface demandée par M. ARNAUD Olivier est d'environ 36 m<sup>2</sup>.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : chemin rural n°17.

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable.

**Demande n°09 : M. BENOIT et Mme GUILLAS – Kerampif**

La demande de M. BENOIT et Mme GUILLAS concerne un chemin rural en grande partie entouré par leur propriété cadastrée ZR n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

La surface demandée est d'environ 139 m<sup>2</sup> environ.

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : en grande partie « chemin rural » et une petite partie domaine de la commune non classé

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable mais réduction du périmètre pour conserver l'accès du voisin. Accord pour une surface à céder d'environ 122 m<sup>2</sup>.

**Demande n°10 : M. et Mme EVAIN Yves-Pierre – la Croix aux Chênes**

La demande de M. et Mme EVAIN concerne deux portions de chemins qui, dans les faits, n'existent pas et font partie d'un champ exploité.

La surface de ces deux portions de chemins est de 1 900 m<sup>2</sup> environ

Classement de cette portion de chemin dans le « classement général de la voirie communale » : domaine de la commune (non classé).

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable.

**Demande n°11 : M. DAEL – la Ville aux Chênes**

Avis de principe du Conseil Municipal : favorable. Demande non soumise à enquête publique suite à renonciation du demandeur.

\*\*\*\*\*